

Règlement du Lac de Paladru – Saison 2026

Le lac de Paladru est un lac privé, ouvert au public. Toute activité nautique est soumise aux règles suivantes, qui s'ajoutent aux textes officiels en vigueur :

- Décrets 2013-251 et 2013-253 (Règlement Général de la Police de la Navigation Intérieure)
- Arrêté Préfectoral n°2014104-0047 (Règlement Particulier de la Police de la Navigation Intérieure)
- Arrêté préfectoral n°84-996 (Protection du Biotope des Roselières du Lac de Paladru)
- Arrêté Municipaux renouvelés chaque année

1. Zones du lac

Bande de rive

- Largeur : 200 m depuis les rives
- Signalisation : bouées jaunes sphériques
- Navigation perpendiculaire sauf bateaux non motorisés, ≤ 10 CV ou en action de pêche

Zones de baignade

- Zones de protection renforcée exclusivement réservé à la baignade

Roselières

- Zone protégée, interdite à toute pénétration
- Accès uniquement aux pontons autorisés dans l'axe de l'ouvrage
- Interdiction de navigation à moteur à moins de 50 m

2. Amarrages

- Stationnement sous la responsabilité du propriétaire
- Autorisé uniquement sur appontements, pendilles et bouées autorisées par la Société
- Bouées réglementaires : blanches, biconiques
- Interdiction de stationnement du 1er novembre au 1er mars (sauf zones prévues pour coups de vent)
- Interdiction de s'amarrer sur balises, bouées, panneaux et pieux de protection des roselières
- Retrait de son embarcation en temps opportun obligatoire en cas de baisse du niveau du lac

3. Assurances

- La Société décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident consécutif à l'utilisation ou l'amarrage de toute embarcation, même autorisée
- Chaque propriétaire doit souscrire une assurance adaptée de telle sorte que la Société ne soit jamais inquiétée

4. Baignade

- Autorisée uniquement dans les zones prévues par arrêtés municipaux
- Traversée du lac à la nage interdite
- Zones délimitées surveillées en été : Charavines, Le Pin, Montferrat, Paladru

5. Navigation

Autorisations

- Toute embarcation (y compris float-tubes et wingfoil) doit posséder une autorisation délivrée par la Société
- Vignette numérotée obligatoire pour les autorisations annuelles à coller sur le plat-bord arrière ou sur la pagaille
- Bateaux motorisés supérieur à 9,9 CV : nombre limité, autorisation spéciale sur demande écrite lacpaladru@lacpaladru.com ou au 06 32 11 48 26

Circulation

- Horaires : de 30 min avant lever du soleil à 30 min après coucher

- Vitesse limitée à 5 km/h toute l'année sauf en zone et période autorisée hors bande de rive
- Immatriculation obligatoire pour bateaux > 6 CV ou > 5 m
- Respect de 50 m de distance des voiliers, rameurs, SUP, pêcheurs, propriétés batiées et roselières
- Navigation moteurs de plus de 10 CV : autorisée uniquement du dernier week-end de juin au 30 septembre
- Ski nautique, motonautisme, vitesse > 5km/h : hors bande de rive en période et aux horaires définis
 - Du dernier week-end de juin au 31 aout de 11h à 13h et de 18h à 20h
 - En septembre, de 11h à 13h et de 17h à 20h
- Dans ces périodes, interdiction de la pêche et des engins de plage hors bande de rive

6. Ski nautique et engins remorqués

- Départ interdit depuis la rive du lac, uniquement hors bande de rive
- La remorque ne doit pas être trainée à vide
- Barefoot interdit
- La pratique de la Bouée Tractée est interdite
- Tourner en rond, faire des zigzags, des virages serrés à vive allure est interdit

7. Engins spéciaux

- Interdits : jetski, kitesurf, jetsurf, scooters des mers, e-foil, hydroglisseurs, pratiques ascensionnelles
- Interdits : Toute embarcation que la Société n'a pas autorisée

8. Pêche

- Réglementée par l'A.A.P.P.M.A. de Paladru

9. Plongée

- Autorisé uniquement entre la mise à l'eau de la plage du Pin et la zone de barrières le long de la D50 du 1er septembre au 30 juin
- Autorisée sur Zone d'apprentissage de la plage de Paladru
- Les affiliés de la FFESSM doivent se conformer à la Convention signée avec la fédération
- La plongée en solo est interdite

10. Canadairs

- Le lac peut être utilisé pour des entraînements ou des interventions
- Restrictions temporaires possibles selon les dispositions nationales

11. Sanctions

- La Société peut retirer ou refuser une autorisation en cas de non-respect du règlement ou comportement inapproprié
- La Société se réserve le droit de refuser l'autorisation de circuler à tout type d'embarcation